

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous préfecture de Saint-Malo

Arrêté portant interdiction d'accès pendant les nuits de jeudi vendredi et de vendredi à samedi à toute personne en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes
--

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine

**VU** l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel « le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique, tel qu'il est défini au 2° de l'article L2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinage » ;

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel la police municipales comprend notamment le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 portant interdiction à toute personne, pendant les nuit de jeudi à vendredi d'accès en possession de récipient d'alcool dans certaines rues de Rennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille et Vilaine ;

**VU** la charte rennaise de la vie nocturne du 11 septembre 2009 ;

**VU** le rapport du DDSP du 17 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** que de manière habituelle, la nuit du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi, dans le secteur constitué par la place Sainte Anne, le contour Saint Aubin, la rue Saint Michel, la Place Saint Michel, la rue de Penhoët, la rue Saint Louis, la rue Rallier du Baty et la place des Lices, sis à Rennes, plusieurs dizaines voire de centaines de personnes se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place ; qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé ;

**CONSIDERANT** au surplus, qu'un nombre important de bouteilles d'alcool dont se munissent ces individus est jeté sur la voie publique, ce qui contribue à accroître d'autant le trouble à la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** que ces faits sont constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique et qu'en vertu de l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet de prévenir de la commission de tels troubles ;

**CONSIDERANT** que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet ;

**CONSIDEREANT** enfin que ces troubles ont également tendance à se multiplier dans les nuits de vendredi à samedi ;

Sur proposition du sous préfet de Saint Malo ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 21H au vendredi 6H et du vendredi 21H au samedi 6H, l'accès au secteur constitué par :

la place Sainte Anne  
le contour Saint Aubin  
la rue Saint Michel,  
la Place Saint Michel,  
la rue de Penhoët,  
la rue Saint Louis,  
la rue Rallier du Baty  
la place des Lices,

auxquels s'ajoutent :

le square Ligot,  
la place du Parlement,

sont interdits à toute personne détenant avec lui un récipient contenant de l'alcool.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 est abrogé.

Article 4 : Le sous préfet de Saint Malo, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine et d'un affichage en mairie de Rennes.

Rennes le, 11 avril 2012

Michel CADOT